Réf. Farde e-Assemblées : 2564196

N° OJ : **147**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Participation.- Subside de fonctionnement au comité de quartier "Bloemen of fleurs" : 3.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi concernant le contrôle de l'attribution et de l'utilisation de certains subsides ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2001 concernant le contrôle de l'utilisation de certains subsides ; En application de la loi du 14 novembre 1983 ;

Considérant les besoins du comité de quartier « Bloemen of fleurs » ;

Considérant les montants prévus à l'article 10491/33202 du budget ordinaire pour 2023 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : Octroyer un subside de fonctionnement pour un montant de 3.000,00 EUR à l'article 10491/33202 du budget ordinaire 2023 au comité de quartier «Bloemen of fleurs».

Annexes :

Formulaire subside fonctionnement 2023 - Bloemen of fleurs (Consultable au Secrétariat des Assemblées)